

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-542

Portant ratification de l'Accord sur la Conservation des oiseaux

d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-003 du 24 juillet 2006 autorisant la ratification de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie;

- Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

Article premier. Est ratifié par la République de Madagascar l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie dont le texte figure en annexe.

Article 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 juillet 2006

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Jacques SYLLA